



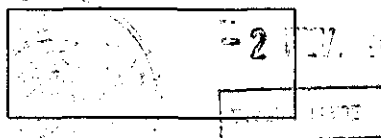
Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré
ser



17025868



N° d'entreprise : 0881.287.857

Dénomination

(en entier) : **SG COMPANY**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4130 Esneux, rue de Limoges 41

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : augmentation de capital - modification de l'objet social

D'un acte reçu par le notaire Marie-Eve HEPTIA, notaire associée à Esneux, le 8 décembre 2016, en cours d'enregistrement, il résulte que l'associé unique de la société SG COMPANY a pris les décisions suivantes:

I. — AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN ESPÈCES

Première décision

L'associé unique décide d'augmenter le capital, à concurrence de dix mille euros (10.000,00 EUR), pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) à vingt-huit mille six cents euros (28.600,00 EUR), sans création de nouvelles parts, les parts existantes voyant leurs valeurs augmenter.

Cette augmentation de capital est entièrement souscrite et libérée à concurrence d'un cinquième, soit deux mille euros (2.000,00 EUR).

Deuxième décision

L'associé unique déclare souscrire entièrement à l'augmentation de capital de dix mille euros (10.000,00 EUR).

Il déclare que la totalité de l'augmentation de capital est libérée à concurrence d'un cinquième par un versement en espèces qu'il a effectué au compte no BE74 0688 9678 2407 ouvert auprès de BELFIUS au nom de la société privée à responsabilité limitée "SG COMPANY", de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de deux mille euros (2.000,00 EUR).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 6 décembre 2016 a été remise au notaire.

Troisième décision

L'associé unique requiert le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, libérée à concurrence d'un cinquième et que le capital est ainsi effectivement porté à vingt-huit mille six cents euros (28.600,00 EUR).

Quatrième décision

Suite aux décisions intervenues, il décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

* article 6 : cet article est remplacé par le texte suivant, relatant l'historique de la formation du capital :

« Le capital social est fixé à la somme de vingt-huit mille six cents euros (28.600,00 EUR) et est représenté par CENT (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

HISTORIQUE : Lors de sa constitution, la société SG COMPANY avait un capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Aux termes d'une assemblée générale reçue le 8 décembre 2016 par le notaire Louis URBIN-CHOFFRAY, le capital a été augmenté à vingt-huit mille six cents euros (28.600,00 EUR), représenté par cent parts sociales, sans désignation de valeur nominale ».

II. — MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Rapport(s)

Le gérant-associé unique remet au notaire le rapport exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état résumant la situation active et passive de la société, arrêté au 30 septembre 2016 y annexé.

Résolution unique

modification de l'objet social

L'associé unique décide de modifier l'objet social et de remplacer l'article 4 des statuts par le texte suivant:

« La société a pour objet:

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/02/2017 - Annexes du Moniteur belge

1. L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles); acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles.

Elle peut acheter, exploiter et construire tant pour elle-même que pour des tiers, par location ou autrement, tous parkings, garages, station-service et d'entretien.

2. La conception, l'invention, la fabrication, la construction, l'importation, l'exportation l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, l'exploitation tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier:

- a) de tout bien immobilier accessoire aux biens immobiliers visés au numéro un;
- b) de parcomètres, ainsi que de tous autres appareils destinés à contrôler, empêcher ou limiter le stationnement de véhicules, tant sur la voie publique que dans les propriétés privées.
- c) de tous véhicules et machines à moteur, de tous accessoires de pièces de rechange, d'essence, d'huile, de pneumatiques et de tous articles généralement quelconques de garage.

3. L'achat et la vente d'œuvres d'arts et d'objets de collection.

4. La prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine.

5. La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou pouvant en amener le développement* ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés.

La société aura également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- 1) La distribution sous toutes ses formes et le commerce en général de tous produits non alimentaires généralement quelconques ;
- 2) Les activités de téléphonie, vente et réparations de GSM et accessoires ».

Pour extrait analytique conforme

Le notaire Frédéric URBIN-CHOFFRAY, notaire associé à Esneux

Déposé en même temps une expédition conforme déposée dans le seul but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et le rapport dont question

